

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-35.2 :

Mise en oeuvre du Schéma de mutualisation au 1er janvier 2017 : création du service commun "Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements" à Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean BAUCHEZ

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Schéma de mutualisation de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté le 7 mars 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun "Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements" entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de création d'un service commun "Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements" établie entre la Ville de Metz et Metz Métropole et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

Convention portant

Création d'une mission commune "Contractualisation, partenariats et recherche de financements"

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 : OBJET.....	3
ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'ENTITE MUTUALISEE	3
ARTICLE 3 : STATUTS DES LOCAUX	3
ARTICLE 4 : BIENS MEUBLES, MATERIELS ET LOGICIELS MIS A DISPOSITION	3
ARTICLE 5: MOYENS HUMAINS.....	3
5.1 Etat des personnels transférés.....	4
5.2 Conditions d'emploi des personnels transférés.....	4
5.2.1 Rémunération	4
5.2.2 Notation/évaluation et discipline	4
5.2.3 Compétences décisionnelles.....	4
5.3 Divers	4
5.4 Autorité hiérarchique et fonctionnelle des personnels	5
ARTICLE 6 : REPARTITION DES FRAIS.....	5
ARTICLE 7 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION	5
ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE ET BILAN ANNUEL	5
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION	5
ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION	5
ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET LOYAUTE.....	6
ANNEXES.....	6

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau Délibérant en date du,

ET

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels. Dans ce cadre, un rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole des communes membres a été voté le 7 mars 2016 par le Conseil de Communauté. Il décline les fonctions à mutualiser à court et long terme. La recherche de partenariats financiers a été identifiée comme une fonction mutualisable à court terme.

En conséquence, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ont décidé de créer un service commun " Contractualisation, partenariats et recherche de financements ", sous la forme d'une mission commune.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions liées à la recherche de partenariats et de financements de projets, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences.

Cette mission a vocation à s'ouvrir à toutes les communes de l'Agglomération qui le souhaiteraient à l'horizon 2018 dans le cadre de l'ouverture d'une plateforme de services aux communes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'ENTITE MUTUALISEE

La mission est constituée par regroupement des postes existants de :

- Un chargé de mission "politiques partenariales et ingénierie financière" à la Direction Déléguée Prospective, Stratégie et Innovation Territoriale de Metz Métropole qui prendra le pilotage de la mission
- Un Chargé de recherche de financements et politiques partenariales à la Direction Générale des Services de la Ville de Metz
- Un Assistant Administratif et Financier à la Direction Déléguée Prospective, Stratégie et Innovation Territoriale de Metz Métropole.

(Liste nominative en annexe)

Les missions dévolues à ce service commun :

- Veille sectorielle en matière de dispositifs financiers et suivi des appels à projets
- Participation à l'élaboration et la révision des dispositifs financiers des partenaires institutionnels (CPER, FEDER, contrats territoriaux...)
- Assistance aux Directions Générales
- Rédaction et Montage des dossiers en fonction des besoins des services
- Supervision des demandes et/ou perceptions de subventions
- Animation et information de réseaux de partenaires sur les sources de financements et appels à projets
- Animation et information des services de la Ville de Metz et Metz Métropole sur les sources de financements et appels à projets

ARTICLE 3 : STATUTS DES LOCAUX

Metz Métropole met à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

ARTICLE 4 : BIENS MEUBLES, MATERIELS ET LOGICIELS MIS A DISPOSITION

La liste des biens et matériels transférés à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2017 pour l'activité par la Ville de Metz est jointe en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5: MOYENS HUMAINS

Conformément à l'article L. 5211-4-2, les agents titulaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans le service commun sont de plein droit transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour le temps de travail consacré au service commun.

5.1 Etat des personnels transférés

L'agent chargé de mission recherche de financements et politiques partenariales à la Direction Générale des Services de la Ville de Metz est transféré au 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Un ½ poste administratif et financier est valorisé dans le cadre du transfert de charges lié (à hauteur de son temps de travail).

5.2 Conditions d'emploi des personnels transférés

Les agents municipaux transférés en vertu de l'article 2 qui précède sont employés par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. A ce titre, leur situation administrative est gérée par Metz Métropole.

5.2.1 Rémunération

- Principe

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

- Remboursement

Les modalités de remboursement sont fixées par voie conventionnelle.

5.2.2 Notation/évaluation et discipline

- Evaluation

L'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Toutefois, le Maire de Metz peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir des agents.

- Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Le Maire de la Ville de Metz peut émettre des avis ou des propositions. Il peut saisir le Président.

5.2.3 Compétences décisionnelles

Le Président de Metz Métropole exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents du service commun.

5.3 Divers

- Conditions de travail

Les conditions de travail sont fixées et définies par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par un règlement intérieur.

- Suivi des activités :

Les personnels tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité.

5.4 Autorité hiérarchique et fonctionnelle des personnels

- Autorité hiérarchique : tout le personnel est sous l'autorité de Metz Métropole.
- Autorité fonctionnelle : selon la mission réalisée, le personnel est placé soit sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Metz, soit sous celle du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES FRAIS

Le remboursement des frais liés au service commun sera réalisé sur la base du coût réel. Cette dépense sera incluse dans le coût global du service qui sera refacturé au prorata à la Ville de Metz et imputé sur l'Attribution de Compensation de la Ville de Metz.

ARTICLE 7 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2017 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISSION

Un rapport annuel d'activité sera établi par le responsable de la mission au terme de chaque année civile ; il sera transmis aux directions générales de Metz Métropole et de la Ville de Metz afin de permettre un suivi et une évaluation de l'activité.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toutes modifications des dispositions de la présente convention seront actées par voie d'avenant, hormis celles décrites aux articles 4 et 5.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels et ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une

instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET LOYAUTE

La gouvernance des services mutualisés repose sur la distinction entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle.

Les services mutualisés exercent leurs fonctions pour le compte à la fois de Metz Métropole mais également des Communes qui ont adhéré au dispositif.

Dans ce cadre, en fonction des dossiers et de la collectivité pour laquelle ils travaillent et par le biais de leur responsable hiérarchique, ils accomplissent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de l'Exécutif (Président/Vice-Président – Maire/Adjoint au Maire) et de la Direction Générale (DGS/DGA) de ladite collectivité, qui sont habilités à donner au service mutualisé toute consigne relative aux affaires les concernant.

ANNEXES

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Président,

Pour la Ville de Metz,

Monsieur le Maire

Jean-Luc BOHL

Dominique GROS

ANNEXE : liste du personnel constituant la mission commune
"Contractualisation, partenariats et recherche de financements"

NOM PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE D'ORIGINE
FRANCHETTO GILLES	Ingénieur principal	METZ METROPOLE
LESIUK SARAH	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe	METZ METROPOLE
WILSIUS RAPHAELE	Attaché principal	VILLE DE METZ

ANNEXE : liste du matériel transféré

1 bureau

1 fauteuil

1 caisson 2 tiroirs

1 ordinateur (VDM21267)

1 petite lampe de bureau

1 iPhone

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : agents de la Ville de Metz transférés à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2017

Mission commune de recherche de partenariats

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz (au 31 décembre 2016)	Metz Métropole (au 1 ^{er} janvier 2017)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville de Metz	Metz Métropole – Harmony Park
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole Lien fonctionnel : Metz Métropole et Ville de Metz
	Direction de rattachement	Direction Générale des Services	DDPSIT
	Moyens / outils de travail	Outils informatiques et mobilier de bureau	Cf. annexe de la convention
Situation statutaire - Conditions de travail	Position statutaire	Titulaire	Reprise indice, échelon, ancienneté, historique de carrière
	Eléments de rémunération obligatoires :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié
	Eléments de rémunération facultatifs :	NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 Régime indemnitaire Allocation sociale Prime d'intéressement Cf. formulaire de droit d'option	NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 Régime indemnitaire Allocation sociale + complément de rémunération Prime d'intéressement Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz si plus favorable Cf. formulaire de droit d'option
	Temps de travail (ARTT, temps partiel ...)	Règlement horaire Ville de Metz.	Règlement horaire Metz Métropole
	Congés	27 jours/an + 2 jours de fractionnement	27 jours/an + 2 jours de fractionnement
	CET	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation

	Mutuelle :	Convention de participation	Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci.
	Prévoyance :	Convention de participation	Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci.
	Chèques vacances :	Oui	Oui

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 35.1 – Mise en œuvre du Schéma de mutualisation au 01-01-2017 : avenant 4 à la convention portant mise en commun des services informatiques et SIG de la Ville de Metz et de MM et création d'une DCSI. <i>X</i>	1	
<i>Annexe : Avenant 4.</i>	1	
Point 35.2 – Mise en œuvre du Schéma de mutualisation au 01-01-2017 : création du service commun "Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements" à MM. <i>X</i>	1	
<i>Annexe : Convention et ses 2 annexes. X</i>	1	
<i>Annexe : Fiche d'impact.</i>	1	
Point 35.3 – Mise en œuvre du Schéma de mutualisation au 01-01-2017 : institution d'une indemnité différentielle pour les agents transférés à MM. <i>X</i>	1	
Point 36.1 – Tableau des effectifs : création de postes. <i>X</i>	1	
Point 36.2 – Tableau des effectifs : ajustement de postes. <i>X</i>	1	
<i>Annexe : Tableaux. X</i>	1	
Nombre total des actes transmis : 5 délibérations dont 3 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.

30 NOV. 2016

ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Hélène KISSEL

